

**Avis n° 2011/06-07 relatif
à l'habilitation de l'Ecole nationale supérieure de la
nature et du paysage (ENSNP)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

B : renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations

- Vu la demande présentée par l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP)
- Vu le rapport établi par Renaud Balaguer (rapporteur principal), Bernard Roman-Amat (membre de la CTI), René-Marc Willemot (expert), Guilhem Bost (expert élève ingénieur), et présenté lors de la séance plénière des 14-15 juin 2011

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage est un établissement public à caractère administratif (EPA), créé en 1993 à Blois en même temps que l'Ecole d'Ingénieurs du Val de Loire (EIVL). Conçue initialement comme une école du paysage et non comme une école d'ingénieurs, ce n'est qu'après 2000 qu'elle a voulu obtenir son accréditation. La première habilitation de la CTI date de 2001.

On dénombre aujourd'hui sept écoles dans le domaine du paysage ; le ministère en charge de l'agriculture est tutelle de trois d'entre elles : les deux écoles d'ingénieur Agrocampus Ouest à Angers et ISA à Lille (spécialité « aménagement paysager de l'espace »), et l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles, qui délivre un diplôme de paysagiste DPLG. A ces trois établissements, il convient d'ajouter deux écoles dépendant du ministère en charge de la culture : l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage à Lille et à Bordeaux, qui délivrent comme à Versailles un diplôme de paysagiste DPLG. La sixième est une école privée, l'Ecole supérieure d'architecture des jardins et des paysages, qui prépare en 4 ans après le baccalauréat au métier de paysagiste concepteur.

L'ENSNP de Blois est la septième, la seule placée sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur, bien que dans ses contenus et ses objectifs, elle soit proche des établissements délivrant un DPLG.

L'ENSNP forme en cinq ans des ingénieurs paysagistes ; elle accueille actuellement un effectif global de 154 élèves ingénieurs et délivre une vingtaine de diplômes d'ingénieur par an. La stratégie affichée est de maintenir cette taille de promotion, d'élargir le champ de la formation sur des actions de formation continue.

La dernière évaluation de l'ENSNP date du 4 juin 2008. Elle a été menée dans le cadre de la campagne périodique Nord-ouest. L'habilitation a été accordée pour 3 ans à compter de la rentrée universitaire 2008.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement, à compter de la rentrée 2011, de l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant.

1/ Formation

L'ENSNP forme des ingénieurs paysagistes, un secteur qui recouvre en fait deux professions assez différentes :

- d'une part les concepteurs de paysage, dénommés également architectes-paysagistes, exerçant en libéral ou au sein de cabinets d'architecture ou d'aménagement, et regroupés au sein de la FFP, Fédération Française du Paysage
- d'autre part, les entreprises qui effectuent (maîtrise d'œuvre) les aménagements de paysages et de jardins, fédérés au sein de l'UNEP, Union nationale des entreprises du paysage.

2/ Évolution de l'école

La Commission des titres d'ingénieur estime que cette école d'ingénieurs a progressé, mais est loin du compte dans tous les domaines. Atypique, l'établissement prend de plus en plus sa place parmi les écoles du paysage mais tarde à s'affirmer comme une école d'ingénieurs.

La CTI a émis fortement et régulièrement les mêmes recommandations ; pour la dernière fois en 2008, elles étaient formulées ainsi :

- achever la mise en place des nouveaux statuts de l'école,
- renforcer les équipes pédagogiques,
- poursuivre l'effort de recherche,
- stabiliser les bases scientifiques dans les critères de recrutement et dans les cursus,
- conforter les SHS (management, gestion de projet),
- approfondir l'approche compétences,
- consolider l'observatoire de l'emploi,
- mettre en place le dispositif de VAE,
- poursuivre les collaborations avec les établissements du site.

La CTI considère qu'elles n'ont pas été suffisamment suivies d'effet, à l'exception de celle concernant le statut de l'école. En 2007, l'école, qui dérogeait aux dispositions des écoles d'ingénieurs relatives aux conditions de nomination du directeur et d'élection du président du conseil d'administration de l'école, a été invitée par la DGES à étudier avec ses services les modalités possibles d'évolution de ses statuts. Les modifications des statuts demandées ont été faites par décret du 29 juillet 2009.

La CTI avait demandé à l'école de fournir un rapport intermédiaire sur la question « Voulez-vous vraiment être une école d'ingénieur ? ». Ce rapport intermédiaire n'a pas été produit.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI a noté les **points forts** de l'école :

- une formation en 5 ans originale, constitutive d'une identité propre à l'école ;
- un positionnement entre la création artistique et la maîtrise des techniques (formation de concepteurs à mi chemin entre les architectes et les maîtres d'œuvre) ;
- une bonne notoriété dans les milieux professionnels et un placement qui semble assez aisé, malgré des rémunérations basses en début de carrière ;
- une notoriété nationale et internationale en cours d'établissement malgré la petite taille de l'école et sa jeunesse ;
- un bon ancrage avec la profession (avec des professeurs associés, assurant la formation dans le cadre de nombreux projets) ;
- un soutien public institutionnel (ministère et collectivités locales) ;
- la récente inscription dans le système de recrutement post bac, susceptible d'accroître le taux de sélection à l'entrée ;
- l'ouverture internationale des élèves (formation à l'anglais et stages à l'étranger) ;
- des moyens matériels et humains satisfaisants pour faire fonctionner l'école.

Et ses **points faibles** :

- des ressources propres limitées ;
- des partenariats limités ;
- un ancrage à la recherche faible ;
- un corps enseignant académique très réduit (d'où le fort appel aux vacataires extérieurs) ;
- une sélection à l'entrée peu basée sur les acquis scientifiques (en revanche les aptitudes artistiques sont bien prises en compte) ;
- une application encore très incomplète des normes de l'espace européen (semestrialisation, crédits ECTS) ;
- un contenu des enseignements présentant des lacunes pour la partie "ingénieur" ou « maîtrise d'ouvrage » ;
- des objectifs de formation (notamment débouchés cibles) peu clairs, avec une affirmation "secteur parapublic" non traduite dans le placement des étudiants.

Ainsi que les **points d'amélioration** :

- une gouvernance de l'école en devenir ;
- les fonctions de conseils (études ou vie étudiante) non assurées ; le conseil scientifique n'existe pas encore et le lien avec les instances professionnelles est à coordonner ;
- un environnement « enseignement supérieur et recherche » à développer ;
- la fiche RNCP n'est pas complètement finalisée, et l'approche « compétences » perfectible ;
- un groupe d'écoles du paysage qui se constitue petit à petit en réseau malgré la variété des tutelles ;
- un observatoire des métiers pour travailler le lien entre le marché de l'emploi et le potentiel de l'école (le taux de CDI et les salaires d'embauche sont très en deçà de ceux des écoles d'ingénieurs) ;
- une association des anciens naissante.

Pour dépasser le seul intérêt de se démarquer des autres écoles du paysage et concrétiser sa volonté d'affirmer qu'il s'agit bien d'une école d'ingénieurs, la nouvelle direction a un double défi : exprimer clairement sa stratégie, et trouver des appuis tant en interne qu'à l'extérieur pour la mettre en œuvre.

En conséquence, la CTI **émet un avis favorable au renouvellement pour une durée de 1 an** à compter de la rentrée 2011, de l'habilitation de l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP) à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de la nature et du paysage*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

Cette année de prolongement de l'habilitation doit être considérée un avertissement préalable au possible retrait de l'habilitation selon les modalités du Code de l'Education. Si elle souhaite délivrer le titre d'ingénieur à la rentrée 2012, l'école doit impérativement fournir à la CTI, avant la fin 2011, un projet stratégique et d'un plan d'action sur deux ans en vue de la mise à niveau de l'établissement.

Si le projet stratégique de l'école inclut la délivrance du titre d'ingénieur diplômé, l'école devra prendre en compte les **préconisations** suivantes :

- installer une (ou des) instance(s) assurant les fonctions de Conseil des études et de la vie étudiante, ainsi qu'un Conseil scientifique ;
- renforcer le dialogue et l'implication de la profession dans ces instances ;
- réfléchir avec l'aide du conseil scientifique aux domaines stratégiques d'ancrage scientifique à développer prioritairement et conjointement porter cette réflexion sur la recherche et ses priorités ;
- consolider la stratégie de formation aux métiers « d'ingénieurs » (observatoire des métiers), en déterminer les domaines de compétences et renforcer le corps enseignant "académique" dans ces domaines prioritaires ;
- rechercher dans ces domaines des partenariats, en France et à l'étranger permettant d'équilibrer la mobilité E/S ;
- maintenir les efforts pour participer aux réseaux d'enseignements supérieurs tant locaux au sein du PRES, que thématiques dans le groupe des écoles du paysage ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration continue qui conduise à une démarche qualité.

Pour le cursus proprement dit :

- revoir le recrutement des élèves en formalisant la prise en compte des matières scientifiques lors du recrutement surtout en 1^{ère} année ;
- mettre en place la semestrialisation et l'attribution des crédits ECTS ;
- revoir le syllabus des études pour combler les principales lacunes (économie, préparation à la maîtrise d'ouvrage, écologie du paysage) ;

- réexaminer la question de la 5^{ème} année et du projet personnel qui n'est pas un stage professionnel ;
- poursuivre et achever dans les 3 ans à venir, la démarche compétences avec fiche RNCP et la VAE

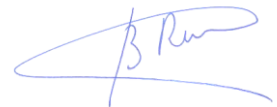
Pour atteindre ces objectifs :

- augmenter impérativement le nombre d'enseignants-chercheurs à un rythme soutenu sur plusieurs années.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 14 et 15 juin 2011

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 septembre 2011

Le président



Bernard REMAUD